



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 13276

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la composition et le travail des commissions et instances consultatives placées auprès de ses services. Il lui demande plus particulièrement de lui préciser, pour l'année 2011, le nombre de membres, le coût de fonctionnement, le nombre de réunions, les actions effectives de la commission consultative chargée de donner son avis en matière d'accidents du travail et maladies professionnelles.

Texte de la réponse

La commission consultative chargée de donner un avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles est l'équivalent pour les agents non titulaires de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), de la commission de réforme pour les agents titulaires. Elle avait vocation à traiter les dossiers d'accident de service des enquêteurs de l'INSEE. Cette commission ne s'est jamais réunie. À partir du 1er janvier 2013, de nouvelles conditions d'emploi des enquêteurs ont été mises en place : ils seront désormais des agents contractuels de l'INSEE. Leurs dossiers d'accident du travail et de maladies professionnelles seront gérés par le régime général. L'arrêté portant création de cette commission a été abrogé dans le décret no 2013-420.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13276

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7304

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5517